

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017 A 18h00 - VOUZIER**

Ayant pouvoir de vote : Mme Agnès MERCIER et Mme Françoise PAYEN et, M. Claude ADAM, M. Tony BESANCON, M. Jacques BOUILLON, M. Roland CANIVENQ, M. Dominique CARPENTIER, M. Jean-Pierre CORNEILLE, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, M. André MALVAUX, M. Christophe MANCEAUX, M. Frédéric MATHIAS, M. Michel MEIS, M. Ludovic PHILIPPE, M. Jean-Pol RICHELET, M. Francis SIGNORET et M. Benoît SINGLIT.

Représentés : Mme Patricia LESUEUR donne pouvoir de vote à M. Yann DUGARD, M. Philippe ETIENNE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET.

Absent excusé : M. Claude DEBOURCES.

Absents non excusés : Mme Régine BRUSA, M. Vincent FLEURY et M. Jean-Yves PIC.

Personnel communautaire présent : M. Léo MAKSUD, Directeur Général des Services, Mme Karine ODIENNE, Directrice Générale Adjointe, Mme Lorraine SCHULZ TAVERNE, Chargée du développement territorial et Mme Clémence BREHAUX, Assistante de Direction.



M. le Président remercie les membres du Bureau communautaire de leur présence.



Mme MERCIER est désignée secrétaire de séance.



1) HABITAT : Examen de demandes de subvention pour rénovation de toiture/façades

Conformément à la délibération qu'il détient, il est proposé au Bureau communautaire l'étude des dossiers de demande de subvention suivants pour la rénovation de toitures et façades :

Prénom Nom	Adresse de résidence	Type de propriétaire	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue
M. Mme GUILLEMIN Raymond	22 Rue du Chateau 08250 AUTRY	PO	Toiture	12 059,85 €	9 171,25 €	1 375,69 €
M. Mme CHALONS Guy	10 Rue notre Dame 08400 BALLAY	PO	Toiture	15 880,10 €	10 000,00 €	1 500 €
Montant subvention toiture	Nombre de dossiers			27 939,95 €	19 171,25 €	2 875,69 €
	TOTAL			27 939,95 €	19 171,25 €	2 875,69 €

Montant total attribué en 2017 au titre de ce dispositif :

Toiture	32 216,57 €
Façade	6 552,90 €
Total	38 769,47 €

Aucune remarque n'étant faite, les membres du Bureau communautaire décident d'ATTRIBUER les subventions telles que présentées, à l'unanimité.

2) DECHETS MENAGERS

- Modification des règlements de service de collecte des Déchets Ménagers

Dans le cadre de sa délégation, il est proposé au Bureau de valider les modifications concernant le règlement de service de collecte des déchets ménagers.

La Commission Environnement, Eolien, Agriculture et Déchets Ménagers en date du 23/11/2017 a remis un avis favorable à ces modifications.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'ADOPTER la nouvelle version du règlement de service collecte des déchets ménagers et assimilés, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 et de CHARGER le Président de son application.

Seulement deux modifications à ce règlement:

Dans la partie « facturation du service de collecte des déchets ménagers - Assujettissement à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères », le point suivant a été ajouté :

Dans le cas d'usager ayant une résidence principale et une résidence secondaire sur le territoire, seule la résidence principale sera prise en compte pour le calcul de la redevance incitative, sauf si l'usager souhaite bénéficier du service sur sa résidence secondaire.

Puis dans la partie « facturation du service de collecte des déchets ménagers - Modalités de calcul et de facturation de la redevance incitative », les modifications suivantes ont été faites :

Déménagement :

En cas de changement de propriétaire ou de locataire un prorata temporis sera calculé au mois (tout mois commencé est dû et uniquement : à la date de récupération du bac et uniquement

- sur demande expresse adressée aux services de la 2c2a,
- demandes présentées avec l'ensemble des justificatifs exigibles, listés ci-après.

Dans le cas contraire, le prorata ne pourra être calculé qu'à la date de réception des justificatifs sans rétroactivité. ou à la date de changement (ou récupération) du bac.

Emménagement:

En cas de changement de propriétaire ou de locataire un prorata temporis sera calculé à la date d'arrivée.

M. Frédéric MATHIAS demande que la commission Déchets ménagers se saisisse de la question de la facturation des déchets ménagers aux communes pour leur salle des fêtes : Il cite l'exemple de la commune de Boulton aux Bois qui est facturée à hauteur de 360 € pour le bac d'ordures ménagères alors que les recettes de location s'élèvent à 750 €. Les sacs pourraient être plus judicieux dans ce cas.

M. le Président indique que la réflexion à ce sujet sera présentée à l'ordre du jour de la prochaine commission Environnement, Déchets ménagers, Agriculture et Eolien.

Après cette remarque, le Bureau APPROUVE les modifications du règlement de service de collecte de déchets ménagers, telles que présentées, à l'unanimité.

3) COMMUNICATION : Evolution de la charte graphique

Mme Lorraine SCHULZ TAVERNE rappelle le contexte de cette nouvelle charte graphique : La Commission Tourisme et Communication de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise avait, parallèlement au renouvellement des sites Internet, souhaité lancer une réflexion autour de la charte graphique de la collectivité.

Il était estimé que la communication autour du sigle 2C2A, si elle était bien identifiée par les habitants et élus, était un peu impersonnelle et ne permettait pas, à l'extérieur du territoire, de bien identifier la collectivité. Une réflexion autour du nom de la collectivité avait donc été initiée par la Commission. Celle-ci avait abouti à un souhait de garder la dénomination « Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise », mais avec une déclinaison plus territoriale du logo.

Un travail à ce sujet a donc été presté, ainsi que pour le Parc Argonne Découverte, à l'agence de communication « 101 » basée à Charleville Mézières. Plusieurs propositions ont été présentées ; La Commission Tourisme et Communication du 16/11/2017 a retenu 2 propositions qui sont les suivantes :



Le Bureau communautaire est donc invité à se positionner.

Lorraine SCHULZ TAVERNE indique que le logo se veut être le symbole du rassemblement (boucle). Le camaïeu de verts permet de représenter la pluralité du territoire.

M. Jean Pierre CORNEILLE indique que la symbolique de l'eau ne figure plus dans ces propositions (couleur bleue) Mme SCHULZ TAVERNE répond qu'effectivement le logo actuel fait tout apparaître (forêt, terre, eau) mais s'en trouve plus complexe.

M. le Président trouve que le premier logo est un peu plus institutionnel que le second, et a sa préférence : il laisse la parole aux élus afin qu'ils puissent choisir.

M. Jacques BOUILLON précise que la commission a voté à 5 voix pour le premier et 5 voix pour le second ; il appartient donc au bureau de choisir. Cependant, la commission souhaite que l'ombre portée soit maintenue quelle que soit la version sélectionnée.

La « boucle » du logo est le symbole de ce territoire et le camaïeu de vert est représentatif de tout le territoire.

M. Michel MEIS trouve ce logo intéressant. M. Olivier GODART souligne le fait que ce sera un outil de communication important pour le territoire et alentours.

M. Christophe MANCEAUX souligne que l'ex canton de Machault n'est plus représenté par une couleur.

Il ajoute que les deux propositions le satisfont et qu'il faudrait choisir celui qui sera le moins cher à reproduire.

Lorraine précise qu'il n'y aura pas de variation économique importante entre les deux versions.

Après ces remarques, les membres du Bureau opte pour le premier logo, avec 15 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

Mme Lorraine SCHULZ TAVERNE informe les élus que pour le Parc Argonne Découverte, la construction retenue n'est pas jugée satisfaisante. Il a été demandé au prestataire de retravailler sa proposition, notamment en :

- Modifiant la couleur de la patte pour arriver sur une nuance plus proche de la terre
- Contraster plus l'image de tronc moussu qui sert du remplissage des lettres, voire inverser la tendance entre patte et texte



Il est précisé que le loup reste tout de même le « produit » d'appel du Parc. M. Yann DUGARD souhaiterait qu'il soit inséré à ce logo plus de végétal.

D'autres propositions doivent être transmises. La commission tourisme sera en charge de valider les modifications apportées.

4) ASSOCIATIONS: Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Vouziers Oxygène

Le dispositif de soutien aux associations permet d'attribuer un soutien financier limité en 1ère instruction à 15% du budget prévisionnel et plafonné à 1.500,00€. Un complément est possible lors de la dernière commission annuelle sur proposition de la commission. L'aide ne peut jamais excéder plus de 30% du budget prévisionnel du projet.

Au 30/11/2017, 8 870 € de subventions ponctuelles ont été attribuées auprès de 8 associations.

Mme Karine ODIENNE rappelle les budgets alloués aux associations pour les 3 dernières années :

RÉCAPITULATIF DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS			
	2015	2016	2017
Budget total du dispositif	68 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €
Montant attribué Partenariats	56 645,00 €	68 645,00 €	78 337,17 €
Nb associations aidées	6	6	6
Montant attribué Soutien ponctuel	11 345,54 €	10 896,00 €	8 870,00 €
Nb associations aidées	13	7	8
Reliquat	9,47	459,00	2 792,83

Le dossier de l'association «Vouziers Oxygène» peut bénéficier d'une subvention complémentaire, représentant un montant de 250 €, conformément à la délibération du Bureau du 1^{er} février 2017.

Pour mémoire, il s'agissait d'un projet d'organisation d'un trail au Parc Argonne Découverte, représentant un budget prévisionnel de 1 682 €.

La commission Sport, vie associative, Culture, saisie par mail en date du 21/11, a remis un avis défavorable du fait du montant excédentaire qu'a rapporté ce trail à l'association.

M. Frédéric MATHIAS demande s'il a été convenu que cette association ait un complément ; Mme Karine ODIENNE indique que la délibération permet d'attribuer un montant complémentaire en fin d'année mais qu'il ne s'agit en aucun cas d'un engagement.

M. le Président propose de suivre l'avis remis par la commission.

M. MALVAUX indique qu'il a remis un avis favorable pour une attribution complémentaire. En effet, il ne comprend pas pourquoi une association qui gère correctement en serait lésée.

Les membres du Bureau DECIDENT de ne pas attribuer de subvention complémentaire à l'association VOUZIERES OXYGENE compte tenu du résultat positif de l'opération, à l'unanimité.

5) QUESTIONS DIVERSES : 20 ans de l'intercommunalité

Sujets généraux	Thématiques d'animation associées	Mois	Animations pressenties
Vivre en Argonne Ardennaise	Services et population	Avril/Mai	25/04/17 : animation goûter RAM à Buzancy (à confirmer) Lancement du nouveau logo et charte graphique via 2C2A MAG Journée de VALORISATION DU PAD du 28/04 au 06/05
Découvrir notre territoire	Patrimoine et nature	Mai	Conférence sur les oiseaux de la vallée de l'Aisne (Tourelles 03/05) Foire de Vouziers 10 au 13/05 + Balade architecturale et nature 11/05 Balades découverte Natura 2000 15 (Bairon) et 24/05/17 (Vallée de l'Aisne) Animation sur les pelouses de Manre par le CENCA (30/05) Journée du patrimoine (ouverture des églises des 95 communes ?) animation par ASPV 20 ou 27/05 Balade « orchidées » secteur Monthois 28 au 31/05
Préserver notre territoire	Habitat et écologie	Juin	Journée de l'agriculture (comice + marché) Journée de l'environnement ?? Animations ludiques avec les scolaires Visite du centre d'enfouissement de Sommauthe Visite centre tri Charleville 2 Ateliers sur le fonctionnement de la déchetterie de Vouziers (tout public sur inscription au secrétariat 2 jeudis matin)
Se divertir sur notre territoire	Culture, sport et loisirs	Juillet	Activités sportives à Bairon Opération Piscine (aquaciné) Trail secteur Grandpré Termes Animations avec artistes territoire à partir du 05/07
Se nourrir et consommer sur notre territoire	Agriculture et économie	Aout	Exposition bien se nourrir au PAD + valorisation d'un produit local au restaurant du PAD sur tout le mois Projection film agricole et présence producteurs aux Tourelles Lancement d'un annuaire des producteurs locaux sur notre site internet
Développer sur notre territoire	Entreprises et économie	Septembre	Forum entreprises : comment répondre à un marché public ? + Info sur subventions Habitat + Visite pépinières entreprises Colloque PLUI 19/09/17 Visite coulisses piscine Chouettes vergers : Retour sur l'opération + Relais de la victoire du 28/09 au 10/11/18

Mme Karine ODIENNE précise que le lancement des 20 ans de l'intercommunalité est pressenti pour le 20/04 au Parc Argonne Découverte. Ceci reste à confirmer tout comme d'autres dates puisqu'elles sont liées à des rendez-vous programmés avec des associations.

M. le Président indique que les différentes animations sont bien équilibrées sur le territoire et que les compétences les plus importantes sont bien représentées.

M. Frédéric MATHIAS informe le Bureau que la traversée de l'Argonne par Romain SOTHYS sera renouvelée au mois de juin 2018 et qu'il serait pertinent d'associer cet événement aux 20 ans de la 2C2A.

Suite à la question de M. Olivier GODART, la communication autour de ces évènements sera faite par le biais de la presse locale, du panneau lumineux de Vouziers au fur et à mesure des actions. De plus, une brochure va être distribuée aux habitants du territoire via la distribution du 2C2A Mag' courant avril.

M. Christophe MANCEAUX suggère qu'à chaque début de mois, les communes puissent recevoir le planning afin de communiquer via leur bulletin d'information par exemple.

M. Léo MAKSUD précise que les programmes doivent être fixés pour fin janvier 2018 maximum afin de pouvoir établir les prévisionnels des budgets.

M. Benoit SINGLIT souhaite savoir comment une association qui le souhaite peut venir « s'intégrer » aux évènements ou créer un évènement? Et jusqu'à quelle date? Il lui est répondu qu'il est préférable qu'aucun évènement ne soit intégré à la programmation avant la date de l'inauguration fixée au 20 avril 2018 (La date peut éventuellement changer). Les associations peuvent se rapprocher d'Oriane GUILLIN, en charge du dossier.



ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL du Conseil Communautaire du 20/12/2017

1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20/11/2017
3. BILAN D'ACTIVITES DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC DE L'ARGONNE ARDENNAISE
4. ENVIRONNEMENT
 - *Tarifs 2017 – Redevance enlèvement des ordures ménagères*

La Commission Environnement, Eolien, Agriculture et Déchets ménagers en date du 23/11/2017 propose le maintien en 2018 des tarifs 2017.

- *Validation du plan de financement 2018/2020 pour l'animation locale des sites Natura 2000*
- *Approbation de la convention cadre pluriannuelle 2018/2020 avec la Chambre d'agriculture des Ardennes*

La 2C2A est partenaire de la Chambre d'Agriculture des Ardennaise depuis de nombreuses années. A cet effet, en 2015 une convention cadre a été signée entre les collectivités d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 5 ans.

Chaque année, se décline une convention de moyens qui permet d'attribuer une aide financière pour les actions mises en place.

La Chambre d'Agriculture, dans le cadre de sa restructuration, a émis le souhait de renouveler la convention-cadre en vue d'harmoniser ses partenariats à l'échelle départementale pour 3 ans (2018/2020)

Cette convention comprend les axes de partenariat envisageables et les modalités d'organisation.

Les axes de partenariat proposés sur le territoire :

- Assurer le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles
- Créer de la valeur ajoutée et développer le consommateur local
- Aménager le territoire, favoriser le développement durable
- Proposer des services à la collectivité
- Accompagner les exploitations dans leur financement d'opérations

Les modalités d'organisation :

Ce partenariat sera composé :

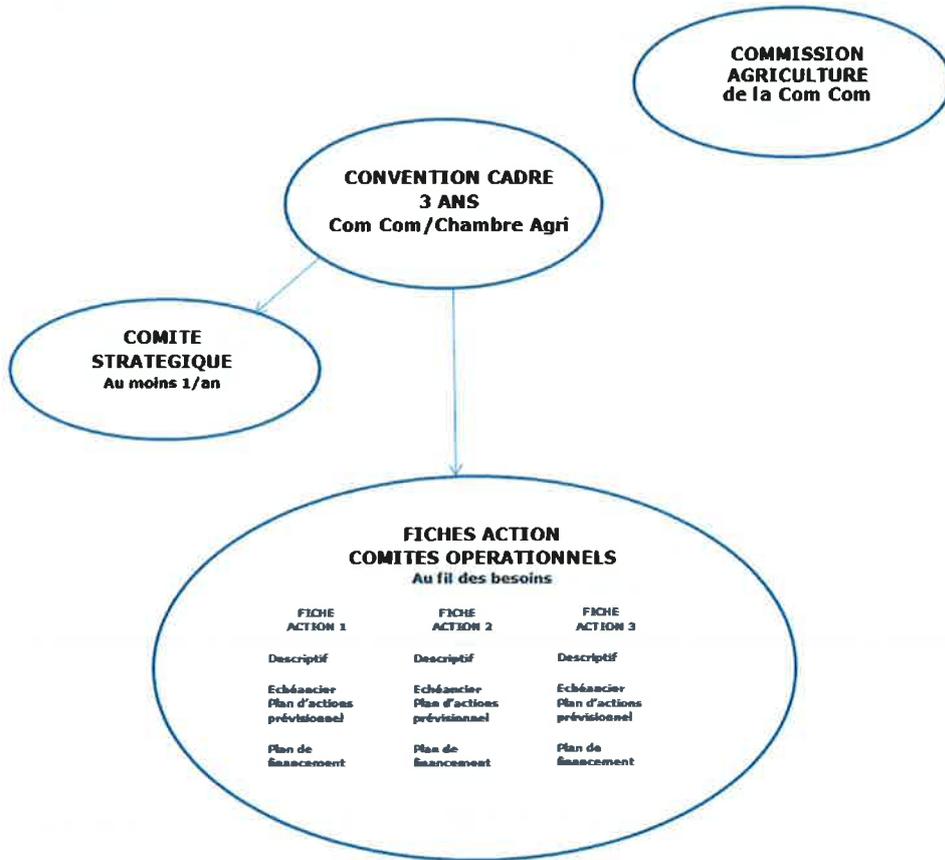
- D'un Comité stratégique
 - Echanger sur l'agriculture et définir les orientations en fonction des enjeux agricoles et urbains ;
 - Valider un programme d'actions annuel et les budgets nécessaires, à partir des propositions des comités opérationnels ;
 - Suivre l'état d'avancement des actions en cours

Le comité stratégique se réunira au moins une fois par an.

Les représentants au comité stratégique sont :

- Le Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - Le Vice-président de la Chambre d'Agriculture en charge des missions départementales ;
 - Les élus référents de la Chambre d'Agriculture pour le territoire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ;
 - Le Président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ou son représentant ;
 - Le Vice-président de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise en charge de la commission agricole ;
 - Autres élus de l'Argonne Ardennaise désignés par le Président
-
- De la Commission Environnement, Agriculture, Eolien et déchets ménagers
 - Des Comités opérationnels (techniciens)

Schéma d'organisation :



Dans un second temps, des fiches actions seront définies pour décliner les actions annuelles et la participation financière de l'intercommunalité.

La commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, éolien a remis au cours de sa séance du 23 novembre 2017 un avis favorable.

M. Frédéric MATHIAS estime que des projets concrets devraient être établis car cela fait longtemps que la 2C2A est en relation avec la Chambre d'agriculture sans qu'il y ait eu de résultats concrets.

M. Olivier GODART indique que la Chambre d'agriculture cherche des financements et s'interroge donc sur les moyens qu'elle aura pour mettre en œuvre des projets.

M. SIGNORET ajoute que la chambre économique a diminué pour 2018 sa subvention à l'Agence de développement économique. Elle passe de 70 000 € à 20 000 €. Il rappelle que la réflexion sur la mise en place d'un label de l'Argonne Ardennaise est demandée depuis 6 à 7 ans.

M. GODART souhaite que la Communauté de Communes soit précise dans le schéma d'organisation ainsi que dans les fiches actions et qu'il serait nécessaire d'accentuer le volet formation qui apportera de la plus-value sur le territoire.

Mme Karine ODIENNE ajoute que la Chambre d'Agriculture réfléchit à la mise en place d'un document d'information qui permettra de mettre en valeur son action sur le territoire

M. Christophe MANCEAUX souhaiterait que la Commission Agriculture puisse travailler sur des projets concrets à ce sujet. Il recommande de travailler sur les circuits courts en étant prudent sur la notion de bio.

M. Olivier GODART revient sur l'axe « Accompagner les exploitations dans leur financement d'opérations » et se demande à quoi cela correspond.

Mme Karine ODIENNE répond qu'il s'agit ici d'une proposition de la Chambre d'accompagner la 2C2A à mettre en place des dispositifs d'aide directe aux agriculteurs comme cela a été le cas dans le passé. Elle ajoute que les axes de partenariat proposés dans la convention cadre ne seront pas forcément mobilisés par la 2C2A. La proposition est large afin de « ne pas fermer de portes ».

Il sera nécessaire que les élus soient force de propositions au sein du comité stratégique qui se réunira début janvier 2018 afin de travailler sur les fiches actions.

Le Bureau remet un avis favorable en demandant à la commission d'être force de propositions.

5. FINANCES

- Décisions modificatives du budget « Bâtiment d'entreprises » et « Déchets ménagers »

a) Dans le cadre des régularisations d'inventaire, la trésorerie demande le passage des écritures d'ordre suivantes :

Budget Bâtiment d'Entreprises

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 042

Article 6811: Dot. aux amort. des immo. incorporelles & corporelles: + 465.98

Article 678 : Autres charges exceptionnelles : + 10 161.89

Recettes

Chapitre 042

Article 7811: Rep. sur amort. des immo. Incorporelles & corporelles: + 465.98

Article 777 : Quote-part des subv. d'inv. transf. au cpte de résul. : + 10 161.89

b) Suite à l'augmentation des tonnages collectés, notamment en collecte sélective, il est nécessaire d'augmenter le montant des dépenses budgétées initialement par une hausse des recettes

M. le Président précise que la collectivité voit ses dépenses relatives à la collecte sélective augmentées car il y a de plus en plus de tri avec en contrepartie une hausse des recettes car ces matériaux sont valorisables.

Budget Déchets Ménagers

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 011

Article 611 : Sous-traitance générale : + 75 000

Recettes

Chapitre 070

Article 706 : Prestations de services : + 40 000

Article 707 : Ventes de marchandises : + 15 000

Chapitre 074

Article 74 : Subventions d'exploitation : + 15 000

Chapitre 077

Article 7718 : Autres produits exceptionnels sur op. de gestion : + 5 000

- **Reprise sur provision des Admissions en Non-Valeur et créances éteintes enregistrées comptablement en 2017 sur le budget Déchets Ménagers.**

Une liste d'Admission en Non-Valeur, communiquée par la Trésorerie du Vouzinois, a été acceptée par le Conseil Communautaire en date du 20/04/2017, après en avoir délibéré, pour un montant de 514.03 euros. Cette liste enregistre les créances irrécouvrables de factures Ordures Ménagères d'un faible montant.

Une liste de Créances Eteintes, communiquée par la Trésorerie du Vouzinois, a été enregistrée comptablement pour un montant de 8105.30 euros. Ces créances éteintes représentent des extinctions de dettes pour des tiers en situation de faillite personnelle pour les personnes physiques et de liquidation judiciaire pour les personnes morales.

L'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions, et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise lorsque le risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le budget déchets ménagers enregistre comptablement des Dotations aux dépréciations des actifs circulants (article 6817) pour un montant de 40 000€ annuellement. Il convient donc d'effectuer une reprise sur ces dépréciations, à l'article 7817, dont le risque n'existe plus du fait de l'annulation des créances.

Le montant de cette reprise s'élève donc à $514.03 + 8105.30 = 8619.33$ euros pour l'année 2017.

Il sera proposé au Conseil Communautaire d'effectuer une reprise de provision à l'article 7817 pour un montant total de 8 619,33€

- **Autorisation de paiement des dépenses d'investissement pour les budgets Général, PAD, Déchets Ménagers et Pépinière d'Entreprise**

Dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget au 1^{er} janvier, elle peut néanmoins avant le vote du budget :

- Engager, liquider et mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente
- Liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement prévus par l'autorisation de programme
- Sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Il est donc nécessaire, afin de pouvoir engager et payer des dépenses d'investissement en 2018 avant le vote du budget, de procéder au vote d'une délibération autorisant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement ; les montants inscrits ne pouvant pas dépasser 25% des montants votés lors des budgets de l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au BP 2017, soit :

Au Budget Général

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	
202	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	17 000,00	
2033	Frais d'insertion	1 250,00	
2051	Concessions et droits similaires	8 750,00	Site internet
204	Subventions d'équipements versées	65 875,00	
204132	Bâtiments et installations	8 875,00	voie verte
20421	Biens mobiliers, matériel et études	42 500,00	Subvention ORAC
20422	Bâtiments et installations	14 500,00	Toitures-facades
21	Immobilisations corporelles	25 456,50	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 225,00	Outillage
21732	Immeubles de rapport	7 506,50	Travaux dans logement

2182	Matériel de transport	8 750,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	3 000,00	
2184	Mobilier	1 250,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	3 725,00	Divers, matériel service technique

Au Budget Parc Argonne Découverte

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	250,00	
2033	Frais d'insertion	250,00	
21	Immobilisations corporelles	29 089,07	
2138	Autres constructions	12 500,00	Aménagements bâtiments
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00	
2184	Mobilier	2 500,00	
2185	Cheptel	250,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	12 589,07	Divers, matériel
23	Immobilisations en cours	59 215,50	
2313	Constructions	59 215,50	Enclos à Loup

Au Budget Déchets Ménagers

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
20	Immobilisations incorporelles	6 875,00	
2033	Frais d'insertion	625,00	
2051	Concessions et droits assimilés	6 250,00	
21	Immobilisations corporelles	37 750,00	
2138	Autres constructions	500,00	
2182	Matériel de transport	10 750,00	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 250,00	
2184	Mobilier	250,00	
2188	Autres	25 000,00	Conteneurs, bacs, ...

Au Budget Pépinière d'entreprises

Chapitre / Article	Libellé	Autorisations 2018	Commentaires
21	Immobilisations corporelles	2 050,00	
21318	Autres bâtiments publics	2 050,00	Réparations sur bâtiment

6. ADMINISTRATION GENERALE

• Ouverture dominicale des commerces alimentaires en 2018

La loi Macron (2015) relative notamment au développement de l'emploi, a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, réduire les distorsions entre les commerces et améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant en particulier s'agissant des gares et des zones touristiques à vocation internationale et à fort potentiel économique, et de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques seront possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi Macron a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes simples mais puissants sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre : ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Les douze dimanches du Maire

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la première fois en 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà, quant à eux, librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Monsieur le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132-29 et 30 du Code du travail).

Pour les commerces de détail alimentaires, des dérogations au repos dominical peuvent dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existaient avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;

- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2018, un arrêté doit être pris afin de fixer 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour les commerces de détail alimentaires, pour l'année 2018, le calendrier suivant, comprenant 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, a été approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Vouziers le 31 octobre dernier :

- les dimanche 01/07/18, dimanche 08/07/18, dimanche 15/07/18, dimanche 22/07/18, dimanche 29/07/18, dimanche 05/08/18, dimanche 12/08/18, dimanche 02/12/18, dimanche 9/12/18, dimanche 16/12/18, dimanche 23/12/18, dimanche 30/12/18.

Le Conseil communautaire est donc invité à remettre un avis sur la liste des 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, tels que présentés ci – avant.

- **Autorisation de signature d'une convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation.**

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise utilise depuis 2013 comme solution de dématérialisation la Société Publique Locale Xdemat créée par les Département de l'Aube, de la Marne et des Ardennes.

La signature d'une nouvelle convention de prestations étant rendue nécessaire de par l'évolution des outils mis à disposition, il sera proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de prestations intégrées pour l'utilisation des outils de dématérialisation.

7. PERSONNEL : Approbation du règlement de formation

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Il apporte des réponses légales concernant l'organisation des départs en formation qui relève de la responsabilité de la hiérarchie, garante de la bonne marche du service. La formation est donc subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du Plan de Formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires.

Ainsi, la 2C2A s'est doté d'un règlement de formation qui a été soumis pour avis préalable au Comité Technique du CDG 08 qui se réunira le 7 décembre.

Le Conseil communautaire en sera donc saisi ensuite.

Il est à noter qu'un plan de formation sera également réalisé prochainement suite aux entretiens d'évaluation. Le Conseil devra également en être saisi après avis du comité technique du CDG 08.

8. REFLEXION SUR L'EVOLUTION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

M. le Président introduit ce sujet en rappelant que le conseil communautaire a en mars 2016 adopté son projet de territoire et en rappelle les grandes lignes pouvant impacter les compétences de la 2C2A.

Des axes majeurs pour le projet de territoire

▪ Le développement économique

M. le Président informe les membres du Bureau qu'un nouveau Développeur économique a été recruté en la personne de M. David MAUGER qui a été durant 6 ans sur ce poste jusqu'en 2015.

▪ Le très haut débit

M. le Président informe les élus qu'une réunion avec le Conseil Départemental et la Région Grand Est est prévue le 14 décembre 2017. La société Losange a été retenue. Le début de l'installation pour les communes prioritaires est prévu fin 2018.

Le Conseil départemental pour redresser son budget va devoir prendre des décisions.

Le contrat de territoire pourrait être remis en cause.

L'engagement pris sur le dossier Voie Verte risque également d'en souffrir.

La 2C2A a perçu une subvention de 2 millions d'euros pour son centre aquatique, versée sur 10 ans. La perception dans les temps impartis reste incertaine dans ce contexte.

Le Président ajoute que le conseil départemental a décidé récemment d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour.

M. Yann DUGARD, Conseiller départemental, indique que l'Etat est redevable auprès du Département d'un montant de 240 millions d'euros. Son épargne brute est à - 8 millions d'euros. Le Conseil départemental devra donc prendre des décisions dans les semaines à venir.

Des actions liées à de nouvelles compétences obligatoires

▪ Eau et assainissement

Suite au récent Congrès des Maires et l'annonce gouvernementale, la compétence eau et assainissement pourrait ne plus être obligatoire : elle pourrait redevenir optionnelle avec une minorité de blocage mais tout reste indéterminé. M. le Président indique donc qu'il est difficile de se positionner aujourd'hui. Le Conseil communautaire devra décider si la 2C2A continue son action pour cette prise de compétence.

M. Tony BESANCON souhaite que la Communauté de communes se positionne rapidement car ni le SSE, ni les élus ne peuvent attendre plus longtemps.

M. Jacques BOUILLON, souhaiterait, afin que les élus communautaires puissent prendre une décision, que le prix de l'eau soit mis en avant lors d'un prochain conseil communautaire. Il s'agit d'un élément déterminant pour les élus. M. Léo MAKSUD indique que les éléments seront prêts fin janvier 2018.

- **Gestion des Milieux Aquatiques et prévention des risques d'inondation**

Un projet de loi est en cours afin d'alléger cette prise de compétence qui est toujours obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Néanmoins, les textes ne sont toujours publiés.

- **Habitat, urbanisme et attractivité des villages et Bourgs centres**

Objectif 1 : Réhabiliter les logements et réduire la vacance

Objectif 2 : Revitaliser le centre-ville de Vouziers

Objectif 3 : Planifier l'urbanisation

Elaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (nouvelle compétence intercommunale à 2020 à étudier)

Des actions liées à des compétences pouvant être intégrées à terme

- **Santé et vieillissement**

Objectif 1 : Maintenir un accès aux services de santé

Elaborer un Plan local de santé (diagnostic, stratégie, plan d'actions, mise en œuvre en partenariat (ARS et CD08)

Créer des maisons de santé en fonction des besoins

Etudier l'opportunité d'une prise de compétence Santé

- Petite enfance, enfance
- Culture, sports et loisirs

Objectif 2 : Accompagner le maintien à domicile des personnes âgées

- **Culture, sports et loisirs**

Objectif : Soutenir l'offre culturelle, sportive et de loisirs

Le soutien des acteurs

- Renforcement du soutien financier aux acteurs culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire
- Création d'un Office intercommunal de la vie associative (soutien technique aux associations)

Documents stratégiques et prise de compétence

- Etablir un diagnostic précis de l'offre associative et privée du territoire
- Elaborer des Schémas intercommunaux culture/sports/loisirs (stratégie et plan d'actions)
- Etudier l'opportunité de prises de compétence Culture, sports, loisirs (dont gestion d'équipements)

- **Petite enfance, enfance**

Objectif : Améliorer l'accueil petite enfance et enfance

L'accueil petite enfance

- Accompagner le développement de l'offre du Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)
- Accompagner les porteurs de projet de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)
- Accompagner le renforcement du multi accueil de Vouziers

L'accueil enfance

- Soutenir les adaptations des accueils péri et extra scolaires

En transversal

- Veille sur l'adéquation entre offre de services et besoins
- Inciter au développement de l'offre d'accueil pour horaires atypiques

M. le Président souhaite que les élus communautaires réfléchissent aux compétences et que le Bureau se positionne sur un calendrier. Certaines compétences méritent une prospective financière.

Hors projet de territoire : Réflexion sur la prise de compétence scolaire

La 2C2A a été saisie par un SIVOM pour réfléchir à la compétence Scolaire : *Quelle plus-value (amélioration de services) » pour le territoire ?*

Une 1^{ère} réunion (10/07/17) a eu lieu avec l'ensemble des collectivités compétentes au cours de laquelle un état des lieux des différents fonctionnements a été effectué.

Une difficulté majeure a été recensée : Gestion du personnel (recrutement, formation,...)

Par ailleurs, il a été mis en avant l'importance d'un service de proximité et réactif.

Lors d'une seconde réunion le 09/10/17 la CC du Pays Rethélois a fait un retour de son expérience.

M. le Président explique que les élus des syndicats semblent plutôt favorables à cette prise de compétence car des problématiques de ressources humaines, sont rencontrées par les SIVOM/SIVU aujourd'hui.

De plus, si la compétence scolaire est prise, la question des cartes scolaires sera plus facilement négociable à l'échelle de l'intercommunalité. De plus, les coûts des repas pourront être davantage maîtrisés du fait de la mutualisation.

M. Frédéric MATHIAS indique qu'un service « scolarité » devra être créé au sein de la 2C2A.

M. MAKSUD indique que la question de la proximité, mais aussi des locaux, de l'ingénierie est à étudier en amont. Il est aujourd'hui difficile de projeter l'intercommunalité compte tenu des incertitudes. La prise de compétence Eau et Assainissement pèse également dans la question des locaux et de la structuration des services.

M. SIGNORET ajoute qu'un projet de mutualisation est réfléchi actuellement avec la ville de Vouziers qui pourra aussi remettre en avant la question des locaux.

M. Yann DUGARD signale que pour préparer l'absorption des futures compétences, une mutualisation des services avec la ville de Vouziers est nécessaire afin de pouvoir donner des réponses aux élus.

M. MATHIAS souligne que la ville de Vouziers a des compétences au sein de ses services en matière de scolaire ; ce peut être un atout à mettre en avant.

M. SIGNORET propose que l'échéance de 2020 soit définie pour permettre la réalisation d'une étude « scolaire » qui sera soumise à délibération du conseil communautaire.

M. SINGLIT estime nécessaire de mener la réflexion sur le scolaire mais estime important de réfléchir à la manière de le faire. Il pense qu'il faut s'appuyer sur les syndicats pour qu'une réflexion vienne de leur part. Les débats semblent plus ouverts au sein de ces syndicats.

M. MAKSUD ajoute qu'une cette priorisation est nécessaire pour dimensionner les services communautaires.

M. André MALVAUX s'interroge sur le déroulement de cette prise de compétence : les SIVOM et SIVU devront ils prendre une délibération ? Il lui est répondu que ce seront aux communes de délibérer.

M. MANCEAUX estime nécessaire de continuer à avancer sur la compétence Eau.

M. SIGNORET en est d'accord mais il faut attendre la décision de l'Etat. M. Léo MAKSUD précise que le travail des services sera long. Néanmoins, une décision rapide quant à la prise de compétence eau doit être prise car mutualiser avec le SSE, notamment en termes de locaux et de gestion de personnel nécessitera un temps d'organisation.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. Yann DUGARD annonce aux membres du Bureau, qu'à partir de 2018, la ville de VOUZIERS ne pourra plus porter financièrement le Centre les Tourelles ; Les activités du centre rayonnent sur le territoire, des missions sont confiées à l'association l'intercommunalité en finance une partie, l'Education Nationale signe des conventions mais seule la Ville porte la charge du fonctionnement. Les élus de la ville n'ont pas voté le budget prévisionnel présenté par l'association et la convention de moyens va être dénoncée avec la volonté de maintenir le cinéma. Il demande que ce dossier soit considéré à l'échelle du territoire.

Il précise aussi que M. SCHEFFER, Coordonnateur culturel est employé par la ville de Vouziers et mis à la disposition des Tourelles. Il serait intéressant de mobiliser cette ingénierie pour le territoire communautaire. Il pourrait apporter son soutien à l'ensemble du monde associatif (organisation, recherche de sponsoring, de financements publics, aide au montage de projets,...)

M. le Président ajoute qu'une journée « Orientations budgétaires » va avoir lieu avec la commission des Finances et les vices présidents le 5 février prochain. Le point relatif à un éventuel fonds de concours au profit de la ville pour le fonctionnement des Tourelles sera débattu à ce

moment-là. M. SIGNORET indique que La CAF de la 2C2A est de plus en plus réduite. *Il faudra mettre les compétences « qui coutent » en perspective de financement.*

Il est précisé que la dotation de centralité que perçoit la ville ne permet pas de couvrir les 400 000 € de fonctionnement des Tourelles.

M. RICHELET demande si une étude de clientèle a été réalisée. A cela, M. CARPENTIER rétorque que dans la plupart des associations vouzinoises, la fréquentation est composée de 40 % d'habitants de la ville, 55 % du territoire communautaire et de 5 % hors 2C2A.

M. SINGLIT ajoute qu'il est besoin d'apporter un service supplémentaire aux associations. La réunion du 9 novembre dernier a permis de mettre en exergue le besoin d'une structure qui fédère et la 2C2A est identifiée comme étant le maillon.

M. GODART estime qu'on a tous intérêt à travailler ensemble.

M. SIGNORET rappelle que l'Etat annonce un « grand soir » de la fiscalité locale. La base des recettes des intercommunalités demain sera liée fortement à leurs compétences et leur intégration.

Les communes de la 2C2A pensent que l'intercommunalité a pris toutes leurs compétences mais il faut remarquer que notre CIF est en deça de celui des autres EPCI ardennais.

M. MAKSUD ajoute que les allers retours législatifs sur la compétence Eau créent des incertitudes : le débat est crispé et il est difficile de se projeter dans ce contexte. Les recrutements à venir et la question des locaux sont difficiles à envisager.

M. MATHIAS insiste sur la nécessité de mettre en avant, dans le cadre des débats liés aux compétences, les services nouveaux qui pourront être apportés mais aussi ceux qui existent déjà et sont méconnus.

M. MANCEAUX approuve, indiquant qu'il est nécessaire de bien communiquer vers le conseil communautaire

M. DUGARD ajoute que le débat devra aussi prendre en compte le financement du FJEP/CS qui rayonne sur l'ensemble du territoire.

M. SINGLIT, satisfait du débat constructif du Bureau, clôture le propos en indiquant que « si la volonté est de faire ensemble, on saura construire et trouver les moyens »

Plus aucune remarque n'étant formulée, M. le Président lève la séance à 20h25.

Fait à Vouziers, le 10.01.2018.
Le secrétaire de séance,

Agnès MERCIER

Le Président,

Francis SIGNORET

